



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-210

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2021

Sommaire

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2021-07-07-00006 - ARRÊTÉ ?? fixant la liste des structures labellisées ?? « Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 3
R24-2021-07-01-00022 - Arrêté agrément centre de formation de club professionnel de Handball - Chambray Touraine Handball (2 pages)	Page 7
R24-2021-07-01-00023 - Arrêté agrément centre de formation de club professionnel football SASP La Berrichonne de Châteauroux Football (2 pages)	Page 10
R24-2021-07-01-00021 - Arrêté agrément d'un centre de formation de club professionnel de Basket-Ball (2 pages)	Page 13

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-07-07-00006

ARRÊTÉ

fixant la liste des structures labellisées
« Information Jeunesse » en région Centre-Val
de Loire

ARRÊTÉ
fixant la liste des structures labellisées
« Information Jeunesse » en région Centre-Val de Loire

La rectrice de la région académique Centre-Val de Loire,
Chancelière des Universités,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, chancelière des Universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures «Information Jeunesse», pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n°2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 ;

VU le décret n°2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 6 mai 2021 nommant Mr Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en date du 7 juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le label « Information Jeunesse » est attribué aux structures suivantes :

Nom de la structure porteuse	Nom du Point Information Jeunesse
Ville de Bourges	Bureau Information Jeunesse de Bourges
Ville de Vierzon	PIJ de Vierzon
Communauté de communes des Terres du Haut Berry	PIJ de Saint Martin d'Auxigny
Fondation des Apprentis d'Auteuil	PIJ du Château des Vaux
Ville de Châteaudun	PIJ de Châteaudun
Communauté de communes du Perche	PIJ de la communauté de communes du Perche
Communauté de communes Entre Beauce et Perche	PIJ Entre Beauce et Perche
Maison des jeunes de la culture et des savoirs	PIJ de La Châtre
Fédération des organisations laïques de l'Indre	Relais Brenne Initiatives Jeunes
Communauté de communes Ecueillé-Valençay	PIJ de Valençay
Centre social de la Douve	PIJ de Langeais
Association des usagers Giraudeau Bastié	PIJ Maryse Bastié
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	PIJ de Montbazou
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	PIJ du Ridellois
Ville de la Ferté Saint Aubin	PIJ de la Ferté Saint Aubin
Ville d'Ingré	PIJ d'Ingré
Ville de Saint Denis de l'Hôtel	PIJ de Saint Denis de l'Hôtel
Ville de Saint Jean de la Ruelle	PIJ de Saint Jean de la Ruelle

ARTICLE 2: Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le label attribué par arrêté n°18-033 du 27 février 2018 à l'hôpital de Sully sur Loire est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4: La secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2021

Pour la Rectrice, par délégation,
le délégué régional académique à la
jeunesse à l'engagement et aux sports
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-07-01-00022

Arrêté agrément centre de formation de club
professionnel de Handball - Chambray Touraine
Handball

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRETE

relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de handball

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 31 mai 2021 du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 29 avril 2013 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de HANDBALL ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de HANDBALL approuvé par le ministère chargé des sports le 23 avril 2018 ;

VU la proposition de la Fédération française de HANDBALL en date du 1er avril 2021 ;

SUR PROPOSITION du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

CHAMBRAY TOURAINNE HANDBALL

ARTICLE 2 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2021
Pour la rectrice et par délégation,
Pour le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
la Cheffe du pôle sport certification formation
Signé : Laëtitia BESSOULE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
- Un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s)
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-07-01-00023

Arrêté agrément centre de formation de club
professionnel football SASP La Berrichonne de
Châteauroux Football

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRETE

relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 31 mai 2021 du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2002 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de FOOTBALL ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de FOOTBALL approuvé par le ministère chargé des sports le 25 avril 2002 ;

VU la proposition de la Fédération française de FOOTBALL en date du 22 octobre 2020 ;

SUR PROPOSITION du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé, pour une période de deux ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

SASP LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX FOOTBALL

ARTICLE 2 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2021
Pour la rectrice et par délégation,
Pour le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
la Cheffe du pôle sport certification formation
Signé : Laëtitia BESSOULE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
- Un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s)
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2021-07-01-00021

Arrêté agrément d'un centre de formation de
club professionnel de Basket-Ball

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRETE

relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de
basket-ball

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours du 27 mai 2021 portant délégation de signature à Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 31 mai 2021 du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 24 janvier 2011 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de BASKET-BALL ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de BASKET-BALL approuvé par le ministère chargé des sports le 16 avril 2015 ;

VU la proposition de la Fédération française de BASKET-BALL en date du 10 novembre 2020 ;

SUR PROPOSITION du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET

Article 2 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2021
Pour la rectrice et par délégation,
Pour le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
la Cheffe du pôle sport certification formation
Signé : Laëtitia BESSOULE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 ORLEANS CEDEX 1
- Un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s)
- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr